



Portant autorisation d'une manifestation publique ponctuelle sur le territoire communal.
Règlementation de la circulation et du stationnement
Fête de Saint Antoine

LE MAIRE DE LA VILLE DE LEVENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L.211-11 à L.211-14 et les articles L.511-1 et suivants ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3352-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons ;
Vu le Code Pénal notamment les articles 431-9 à 431-12 et l'article R 610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu la demande présentée en date du 26/05/2025, par Monsieur Pierre BARISONE, Président du Cercle Républicain qui sollicite l'autorisation de réaliser la Fête de la Saint Antoine sur la Placette de l'église, **le vendredi 13 juin 2025** ;

Considérant que pour réaliser cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique notamment ;
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, le bénéficiaire est autorisé à réaliser la Fête de la Saint Antoine à Levens, **le vendredi juin 2025**.

ARTICLE 2 : Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation et de stationnement seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, de la manière suivante :

- La circulation des véhicules sur la RM14 au droit de l'église pourra être perturbée lors de la procession le vendredi 13/06/2025 à partir de 17 h00 jusqu'à la fin de la manifestation.
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de l'Eglise de Saint Antoine du jeudi 12 juin à 9 h au samedi 14 juin à 12 h 00.

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule.

ARTICLE 3 : A cette occasion, M. Pierre BARISONE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire et à vendre des boissons des 1^{ère} et 3^{ème} catégories définies à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, à l'occasion de cette manifestation sur la Commune de LEVENS, le vendredi 13 juin 2025 de 19 h à 22 h

Le débit de boissons temporaire est soumis à l'ensemble de la réglementation concernant la lutte contre l'ivresse publique et la protection des mineurs, aux règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique. A ce titre le bénéficiaire sera considéré comme responsable des infractions qui seraient commises à la législation et à la réglementation afférente à cette manifestation.

Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PM N° 2025/06/70

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : La présente réglementation sera en vigueur à compter du 12/06/2025 à 09 heures et jusqu'au 14/06/2025 à 12h00.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise :

Pour attribution : à Monsieur le Président du Cercle Républicain : Monsieur Pierre BARISONE,

Ampliation sera adressée à :

- Madame le Directeur Générale des Services de la mairie de Levens,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Levens,
- Monsieur la Responsable de la Police Municipale de Levens,
- Registre des arrêtés municipaux,

Fait en l'Hôtel de Ville de Levens, le 10 juin 2025.

Le Maire de Levens



M. Antoine VERAN.